

5^{eme} permanence

7 Août 2024

(12) Yves Dorot. 860 C chemin de la Tuilerie. Esparron de Verdun
demande la possibilité d'extension d'une construction
existante. ~~parcellaire~~ Section C. Parcelles 29. 30.

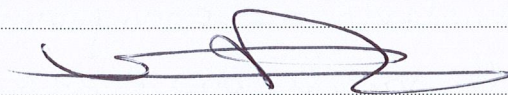
A

(13) Raymond RICHARD chemin de l'Hubac
des Daffeurs. 04800 ESPARRON de Verdun.
M'oppose au projet du PLU ci-joint courriel
Remis en main propre ce jour à l'enquête
Publique. le 07- Août 2024

Richard

Remis document n° 7

Valle Robim Propriétaire de parcelle ~~sur~~ chemin du
Chateaux d'eau N° C1491, C1489, C1493, C1495
qui se trouve en Zone Vieillesse. Ne comprend pas
Pourquoi les Modifications obligatoires n'ont pas
été faites. Je me retrouve donc avec des terrains
qui pourraient passer constructible et qui ne le seront
plus.



Mme Annie NATHIEU, propriétaire, résident à Albiose
Il est appréciable d'observer la volonté d'agrandissement et de densification du village, afin de permettre à l'habitant, l'accès au logement, les nouvelles zones orange (2 et 3) d'urbanisation sont en adéquation avec un agrandissement responsable.

Cependant, concernant la parcelle cadastrée section 003 A n° 519 celle-ci est marquée non constructible, ceci va à l'encontre du projet de densification du village et de la situation actuelle. Nous demandons le classement de cette parcelle en zone Uaa sans que le projet présenté de la zone Uaa ne soit modifié.

Dans un contexte d'augmentation de la population et de difficulté à trouver des logements, le PLU tel que présenté va à l'encontre de nos projets de développement économique local.

Concernant le classement de la zone boisée dans le village en zone Nd de corridors Vert / écologique, la nature étant à Albiose et alentours, la nécessité d'une telle modification apporterait peu de bénéfices au développement de la biodiversité et des chauves-souris. La réglementation de débroussaillage et le respect des zones de 50 m des habitations vont de toute manière à l'encontre d'un tel projet.

B' J'ai le projet de planter des oliviers en restanque afin de permettre une bonne tenue du talus et d'avoir une végétation résistante au changement climatique. Ceci concerne les parcelles 003 A 116, 123, 113.

